

ORDONNANCE N°71/108 DU 8 AOUT 1952.-HYGIENE PUBLIQUE
DANS LES AGGLOMERATIONS.-APPLICATION A LA CIRCONSCRIPTION
URBAINE D'ASTRIDA DES DISPOSITIONS DE L'ORDONNANCE
N°77/Hyg.DU 27 MARS 1943,RENDUE EXECUTOIRE AU
RUANDA-URUNDI PAR L'ORDONNANCE N°71/6 DU 27 JANVIER 1948.

Le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,
Gouverneur du Ruanda-Urundi ,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu l'ordonnance n°38 du 19 octobre 1926 rendant exécutoire au Ruanda-Urundi le décret du 19 juillet 1926 sur l'hygiène et la salubrité publique;

Vu l'ordonnance n°46/Hyg.du 4 juin 1929,rendue exécutoire au Ruanda-Urundi par ordonnance n°41/Hyg.du 23 septembre 1930, telle qu'elle est modifiée et complétée spécialement par ordonnance n°77/Hyg.du 27 mars 1943,rendue exécutoire au Ruanda-Urundi par ordonnance n°71/6 du 27 janvier 1948;

Vu l'ordonnance n°71/7 du 27 janvier 1948 telle que complétée par ordonnance n°71/99 du 28 septembre 1951,

O R D O N N E :

Article premier.

L'application des dispositions de l'ordonnance n°71/7 du 27 janvier 1948,complétée par l'ordonnance n°71/99 du 28 septembre 1951,est étendue à la circonscription urbaine d'Astrida.

Article 2.

Le délai de deux ans imparti par l'article 4 aux propriétaires d'immeubles déjà érigés,pour se conformer à ces prescriptions,prend cours à compter de l'entrée en vigueur,fixée au 1er septembre 1952,de la présente ordonnance.

Usumbura,le 8 août 1952.

sé/- CLAEYS BOUUAERT.

Copie certifiée conforme aux
fins d'affichage aux Résidences
du Ruanda et de l'Urundi.

Usumbura,le 8 août 1952.

Le Secrétaire Provincial ff.,
R. SCHMIDT,

[Signature]

